

# Annexe règlement intérieur des stagiaires / apprenants

Les clauses proposées ne sont pas exhaustives. Pour rendre cette annexe prescriptive, il appartient à chaque organisme de formation doit l'adapter à ses particularités au regard des ses locaux, des formations qu'ils dispensent et des moyens mis en œuvre pour la réouverture et l'accueil des apprenants.

Pour mémoire, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur pour leurs salariés (art. L 1311-2 Code du travail), les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires et aux apprentis sont celles de ce règlement. Dans le contexte actuel de crise sanitaire actuelle, « nom de l'entreprise » a annexé les dispositions suivantes au règlement intérieur. Celles-ci pourront faire l'objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir.

## Contexte de crise sanitaire spéciale Covid-19

- Depuis les arrêtés de mars 2020, les centres de formation sont fermés.
- Leur réouverture est possible depuis le 11 mai sous réserve du respect de précautions sanitaires strictes.
- Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination.

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

# Organisation des formations

- Depuis les arrêtés de mars 2020, les centres de formation sont fermés.
- Leur réouverture est possible depuis le 11 mai sous réserve du respect de précautions sanitaires strictes.
- Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination.

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

## Dans ce contexte, il convient de décrire de quelle façon s'organise les formations :

- **Formation à distance** : descriptif éventuel des aménagements imposés par le distanciel
- **Formation en présentiel** : descriptif des mesures de prévention et de sécurité mises en place pour protéger les stagiaires :
  - Émargement
  - Aménagement des salles : respect des distances, marquage au sol
  - Nettoyage des espaces et du matériel
  - Conditions de sécurité si partage du matériel : port de gants ? port de masque ?
  - Précisions sur l'organisation des pauses méridiennes : restauration à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ? Limitation du nombre de personne dans les espaces dédiés à la restauration
  - Mise à disposition éventuelle d'équipement
  - Prise de température : la prise de température des personnes est possible (et plus largement pour les personnes entrant sur les sites de l'entreprise) dans la mesure où elle est définie et réglementée dans le cadre d'un dispositif d'ensemble de mesures de précaution.

Si l'entreprise opte pour une prise de température, vous devrez assurer les garanties suivantes au salarié et ou aux personnes entrant sur le site, notamment :

- la prise de mesure dans des conditions préservant la dignité ;
- une information préalable sur ce dispositif (règlement intérieur, note de service, affichage, diffusion internet) en particulier sur la norme de température admise et sur les suites données au dépassement de cette norme : éviction de l'entreprise, précisions sur les démarches à accomplir, conséquences sur la rémunération du salarié, absence de collecte des données de température par l'employeur (s'agissant effectivement de données classées comme sensibles par la Cnil)
- une information sur les conséquences d'un refus.

# Rappel des 10 gestes barrières

## Adoptez les 10 gestes barrière

	<p>Lavez-vous très régulièrement les mains, toutes les heures avec de l'eau et du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.</p>		<p>Evitez de serrer la main et de faire la bise.</p>
	<p>Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en cas d'éternuement.</p>		<p>Ne prêtez pas les objets de la vie quotidienne (brosse à dents, téléphone...). Ne partagez pas la nourriture, les couverts, les ustensiles de cuisine.</p>
	<p>Utilisez un mouchoir à usage unique, jetez-le dans une poubelle fermée et lavez-vous les mains.</p>		<p>Nettoyez régulièrement les objets et appareils que vous touchez (téléphone, poignée de porte).</p>
	<p>Sans mouchoir, tousssez ou éternuez dans le pli du coude (pas dans vos mains).</p>		<p>Maintenez une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes qui toussent ou qui éternuent.</p>
	<p>Evitez de vous toucher le visage, le nez, les yeux et la bouche. Ce sont des portes d'entrée pour les virus et nos mains leurs transports en commun.</p>		<p>Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien. En cas de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires, contactez le SAMU (15).</p>

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS  
0 800 130 000 (appel gratuit)

## Transmission du virus

### Quels sont les signes ?



La durée d'incubation varie de 3 à 5 jours en général jusqu'à 14 jours

### Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

## Un cas parmi les stagiaires : comment réagir ?

Si un des stagiaires présente des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19 : lui préconiser de porter un masque, d'éviter les contacts, et de prendre contact avec un médecin.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMU- Centre 15.

- Organiser le retour du stagiaire à son domicile
- Informer les salariés et stagiaires d'être vigilant sur l'apparition de symptômes
- S'assurer du respect des consignes de nettoyage et désinfection

## Rappel des personnes à risque

**Si un des stagiaires est concerné : préciser quelle est la personne à contacter dans l'entreprise**

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastaté) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup>).